



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 08 février 2022 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-deux, le huit février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison du Pays de la Communauté de Communes du Fronsadais (Saint Germain de la Rivière - 33240), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 02/02/2022

Étaient présents :

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 033-253306617-20220208-2022\_04-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	P	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS		Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	V	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	V	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	V	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	Ex	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	V	Monsieur BAQUE	P	Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	V	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD		Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT		Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 15/02/2022  
Reçu en préfecture le 15/02/2022  
Affiché le   
ID : 033-253306617-20220208-2022\_04-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye

Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 08 février 2022, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

## DELIBERATION N° 2022 - 04

**Objet :** Validation des limites du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) du Smicval

Rapporteur : David RESENDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-3,

Considérant qu'au regard des transitions à conduire par le Smicval, en pleine phase de transition avec un projet politique fort (IMPACT), il était nécessaire que le Smicval clarifie les limites de son périmètre de service public (mutualisé financé par la TEOM).

Considérant que le transfert de la compétence propreté au Smicval a été écarté pour les raisons suivantes :

- Une compétence non sécable juridiquement (toute la propreté - communale et gestion des dépôts sauvages, et sur les 138 communes de façon unanime)
- Des moyens financiers exorbitants : 12 M€ par an en fonctionnement (soit 56€/an/habitant hors coût de traitement des déchets), 220 agents à transférer...
- Enfin, cela participerait à la perte de proximité entre les communes et leurs administrés

Considérant alors que 2 scénarii sont possibles :

1. Le Statut quo : un Service identique à aujourd'hui, avec les mêmes critères de prise en charge, et les mêmes contraintes d'interface entre les compétences propreté (maires) et collecte (Smicval)
2. L'Évolution de l'offre de service Smicval :
  - concernant la délinquance environnementale
  - concernant les dépôts des gens du voyage installés hors zones dédiées

Considérant que le scénario n° 2 serait le suivant :

a) L'offre de service concernant les dépôts sauvages serait la suivante :

- Traitement de la délinquance environnementale autour des points d'apport volontaire et autres équipements Smicval (Pôles Recyclage, Pôles Environnement...) :
  - ✓ Ramassage et traitement des dépôts aux abords des PAV
  - ✓ Premier niveau d'intervention : recherche des auteurs, rappel à la règle, courrier Smicval / rencontre / médiation avant sanction...

NB : ne se substitue pas à la brigade verte / équipe communale liée à la police du maire pour la gestion des dépôts sauvages

- Organisation d'une formation juridique initiale pour accompagner les maires / mairies sur l'application de leur pouvoir de police en matière de dépôts sauvages (sanction administrative)
- Mise à disposition des mairies des kits juridiques à jour avec l'ensemble des outils nécessaires (modèles d'arrêtés, procès-verbaux, rappels à la loi...) et accompagnement pour mise en application
- Rappel aux collectivités de la possibilité d'adhésion à Gironde Ressources: une aide juridique sur mesure (mais aussi sur d'autres sujets comme les marchés publics, foncier,

conseil en développement, analyse financière...) peut être apportée à toute collectivité adhérente (50 € par an).

- Renforcement de prêts de pièges photo (sous convention) ponctuels limités dans le temps (4 mois) auprès des mairies qui le souhaiteraient pour test en dehors des zones d'Apport Volontaire
- Organisation de rencontres avec les Procureurs de la République des 2 Tribunaux de Grande Instance avec M. Guinaudie et M. Resendé : insister sur le besoin de leviers efficaces pour continuer la lutte contre les actes de délinquance environnementale.

Par ailleurs, concernant les dépôts sauvages hors zones dédiées à la collecte, soit hors périmètre du Smicval, le syndicat se positionne comme prestataire de service. Il pourra alors être proposé, sous réserve d'acceptation (possibilité de prise en charge) des déchets :

- Soit, une prestation réalisée en interne hors SPGD sur devis et suivant les possibilités de réalisation et avec une facturation à 100 %
- Soit, l'intervention d'un autre prestataire privé (des contacts pourront être fournis par le Smicval)

Enfin, il est proposé la création d'un "fond dédié à la prise en charge solidaire par le Smicval" pour aider au traitement de certains actes de délinquance environnementale. Celui-ci serait voté en Assemblée Générale tous les ans et co-géré par les élus du Smicval et élus municipaux (commission à créer). Ce fond est proposé à hauteur de 40 k€.

→ Une commune pourra solliciter cette commission pour la prise en charge exceptionnelle de ces actes

L'ensemble de cette offre de service est conditionné à une contractualisation Smicval / Commune.

Cette prise en charge totale des Points d'Apport Volontaire sera intégrée au fur et à mesure avec les communes entre 2022 et 2024.

Cette offre est évaluée à environ 5 €/an/habitant, soit environ 1 M€ en fonctionnement, finançable si les réformes structurelles sont réalisées.

b) L'offre de service concernant la gestion des déchets des gens du voyage situés hors des zones dédiées serait la suivante :

- A la demande des mairies, des contenants pourront être mis à disposition des personnes de la communauté des GDV installées hors zones dédiées à leur accueil.
- Les Maires seront les interlocuteurs entre le Smicval et les responsables des usagers installés de façon provisoire afin de contractualiser avec leur référent pour la facturation des déchets produits aux tarifs actuels.
- Il est à noter que seuls les déchets pouvant être pris en charge par le Smicval (déchets des ménages et assimilés autorisés) seront acceptés.

Cette offre sera financée par la facturation et cette mesure pourra être appliquée dès 2022.

Compte-tenu des besoins identifiés par les communes et des arguments résultants des études, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider le scénario 2, à savoir l'évolution de l'offre de service suivant les conditions exposées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité des Membres présents (38 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), moins 2 abstentions et dont 4 procurations, décide :

#### Article 1 :

De valider le scénario 2, à savoir l'évolution de l'offre de service, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220208-2022\_04-DE

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Trésorier sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 08 février 2022

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison Optique) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 033-253306617-20220208-2022\_04-DE